

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 31 janvier 2023

Co-Président : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Claude Fraysse - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - José Plaza - Guy Rey - Gabriel Jost - Dominique Marcos**

Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Benjamin Caruso**

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 23 du 27 janvier 2023

Section U10

Forfaits

CHALLENGE DU 14 JANVIER 2023

NIVEAU 2

Plateau n°9 à AS Méditerranée 34

FC LESPIGNAN VENDRES 4

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Amende : ANNULEE

La Commission a bien enlevé l'équipe des plateaux mais pas du Challenge.

SECTION U6/U7

INFORMATION

Les plateaux de la seconde phase débutent ce samedi 4 février 2023.

Il manque quelques organisateurs à ce jour. Comme il y a encore de nombreux changements sur les plateaux, nous conseillons aux clubs de vérifier sur le site du District le jeudi soir si cela n'a pas été modifié.

La Section Animation a pris la décision que si un plateau n'a pas d'organisateur le jeudi à 16h le plateau sera annulé afin d'éviter des déplacements inopportuns.

Le samedi 28 janvier 2023 a eu lieu la 3^{ème} journée de la réforme U6/U7. Des membres de la Section Animation et Technique se sont déplacés sur les terrains.

Des éducateurs n'étaient pas informés de cette journée ou du déroulé de celle-ci.

Lors des réunions de secteur, le CTD DAP Yoann Vincent a rappelé le fonctionnement de cette réforme.

Une information va être renouvelée sur le site du District par le CTD DAP.

Il est aussi rappelé que cette nouvelle réforme de la pratique du football U6/U7 est mise en place par la FFF au travers du District de L'Hérault. Les clubs qui ne se sont pas déplacés seront malheureusement sanctionnés. En effet, ils occasionnent auprès de l'organisateur du plateau, une réorganisation et n'oublions pas les gouters qui sont achetés par le club organisateur !

Les clubs ci-dessous n'ont pas voulu faire ce jour-là, la réforme :
Le RC VEDASIEN, STADE MONTBLANAIS et le FC SETE 34.

Il manque encore des feuilles d'organisation de plateaux.

A compter de la prochaine réunion une liste des clubs n'ayant pas envoyé leur feuille sera diffusée dans le procès-verbal et si les clubs n'ont pas régularisé dans la semaine ils seront sanctionnés.

SECTION U8/U9

INFORMATION

Les plateaux de la seconde phase débutent ce samedi 4 février 2023.

Il manque quelques organisateurs à ce jour. Comme il y a encore de nombreux changements sur les plateaux, nous conseillons aux clubs de vérifier sur le site du District le jeudi soir si cela n'a pas été modifié.

La Section Animation a pris la décision que si un plateau n'a pas d'organisateur le jeudi à 16h le plateau sera annulé afin d'éviter des déplacements inopportuns.

Il manque encore des feuilles d'organisation de plateaux.

A compter de la prochaine réunion une liste des clubs n'ayant pas envoyé leur feuille sera diffusée dans le procès-verbal et si les clubs n'ont pas régularisé dans la semaine ils seront sanctionnés.

SECTION U10

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Rappel, le samedi 11 février, aura lieu le 2^{ème} tour du challenge Jérémy Bilhac.

Il a été constaté que d'une part, certains clubs rencontrent toutes les équipes du plateau, et que certains choisissent leur adversaire, nous rappelons que sur la feuille qui présente l'organisation du plateau, tout est expliqué !

Nous invitons, dirigeants et responsables à informer l'accompagnateur de l'équipe afin que les plateaux se déroulent conformément à l'organisation.

Les feuilles de match sont sur le site du District dans l'article avec les plateaux.

Les horaires des rencontres doivent être donnés au District au mieux 10 jours à l'avance ou au plus tard le mardi 12h pour le week-end qui suit.

Les plateaux sont composés de 4 ou 3 clubs. Chaque club ne joue que 2 matchs de 25 mn. L'ordre des matchs est écrit au bas de la feuille de match.

Sinon voici le rappel

2 Matchs de 25 minutes avec mi-temps

Plateaux de 4 équipes :

EQUIPE 1 contre EQUIPE 2
EQUIPE 3 contre EQUIPE 4
EQUIPE 1 contre EQUIPE 3
EQUIPE 2 contre EQUIPE 4

En cas d'absence d'une équipe

Plateaux de 3 équipes :

EQUIPE 1 contre EQUIPE 2
EQUIPE 1 contre EQUIPE 3
EQUIPE 2 contre EQUIPE 3

2 X 25 minutes avec mi-temps

En cas d'absence de deux équipes

Plateaux de 2 équipes
EQUIPE 1 contre EQUIPE 2

Afin d'éviter tout problème il est préconisé que les éducateurs prennent en photo la feuille de match avec les résultats finaux.

FORFAIT GÉNÉRAL

FC SETE 34 3

U10 niveau 2

Mail le 26/01/2023

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 21 JANVIER 2023

NIVEAU 2

Poule C – plateau à Mtp Lemasson

AS ST MARTIN

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule D – plateau à Sète Dockers

US MONTAGNAC

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 28 JANVIER 2023

NIVEAU 2

Poule B – plateau à Mtp Celleneuve

BASSES CEVENNES 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MONTARNAUD AS 3

54989.1 – U12 D3 (B) du 14/01/2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 Interdistrict

⚽ Poule A

AV ROUSSON 1/O ALES EN CEVENNES 1

Du 28 janvier 2023

Est reportée au 15 février 2023

(Accord des 2 clubs)

U13 D1

⚽ Poule A

CASTELNAU CRES 2/CASTRIES AV 1

Du 4 février 2023

Est reportée au 8 février 2023

(Accord des 2 clubs)

U13 D2

⚽ Poule D

MIDI LIROU CAP POILH 1/AGDE RCO 3

Du 21 janvier 2023

Est reportée au 8 février 2023

(Accord via footclubs)

FORFAITS

ST ANDRE SANGONIS OL 2

54520.1 - U13 D3 (B) du 28/01/2023

A MTP Paillade Merc 1

Courriel du vendredi 27 janvier 2023

Amende : 14 € (7€ x 2 forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

PIGNAN AS 3

54519.1 - U13 D3 (B) du 28/01/2023

Contre PEROLS ES 1

Courriel du lundi 30 janvier 2023

Amende : 56 € (28€ x 2 forfait à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JUVIGNAC AS 1

54198.1 – U13 D1 (A) du 21/01/2023

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

AS CELLENEUVE 1

54198.1 – U13 D1 (A) du 21/01/2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT MTP ATHLETIC SPORT MMF 1

54201.1 – U13 D1 (A) du 21/01/2023

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

FRONTIGNAN AS 3

25504809 – U13 D3 (C) du 28/01/2023

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MONTARNAUD AS 3

54989.1 – U12 D3 (B) du 14/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune composition d'équipe)

JUVIGNAC AS 1

54198.1 – U13 D1 (A) du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

ENT MTP ATHLETIC SPORT MMF 1

54201.1 – U13 D1 (A) du 21/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (FMI non transmise)

ST MATHIEU AS 2

54380.1 – U13 D2 (B) du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (FMI non transmise)

POUSAN CA 2

55030.1 – U12 D3 (C) du 14/01/2023

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

RC ST JEAN VEDAS 1

54247.1 – U13 D1 (B) du 28/01/2023

AS MEDITERRANEE 34 1

54295.1 – U13 D1 (C) du 28/01/2023

PALAVAS CE 1

54517.1 – U13 D3 (B) du 28/01/2023

FC SETE 34 4

54817.1 – U12 D2 (A) du 28/01/2023

GC LUNEL 4

54864.1 – U12 D2 (B) du 28/01/2023

AS MEDITERRANEE 34 4

55044.1 – U12 D3 (C) du 28/01/2023

AS MEDITERRANEE 34 3

55079.1 – U12 D3 (D) du 28/01/2023

AGDE RCO 1

55114.1 – U13 Interdistrict (A) du 28/01/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 7 janvier 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

AS VALERGUES 1

54514.1 – U13 D3 (B) du 21/01/2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 23 du 27 janvier 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe AS VALERGUES 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PALAVAS CE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 7 février 2023.

Les Co-présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia